

**Arrêté n°2022 – 16828
fixant des quotas annuels de prélèvement par espèce
de grand gibier dans le département du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-6 à 13 et R. 425-1 à 13 ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-13019 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-16781 du 1^{er} mars 2022 portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 avril 2022 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 12 avril au 2 mai 2022 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2021-16305 est abrogé.

Article 2 : Sur l'ensemble des territoires de chasse du département, les prélèvements minimum et maximum de têtes de grand gibier sont fixés comme suit :

CEM : cerf coiffé ou jeune mâle de l'année

C1 : cerf mâle portant au maximum 10 pointes

C2 : cerf mâle et cerf mulet

DAG : cerf mâle portant deux pointes seules au plus, sans andouiller de plus de 5 cm

CEF : biche adulte, bichette ou jeune femelle de l'année

JCB : jeune mâle ou femelle de moins d'un an

	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	6	10	32	32	1159	0	5
Maximum	1	2	19	28	65	73	1588	0	10

Article 3 : Sur l'ensemble des territoires de chasse des unités de gestion (UG) du Val-d'Oise, repris en annexe du présent arrêté, les prélèvements minimum et maximum de têtes de grand gibier sont répartis comme suit :

UG 1	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	150	0	0
Maximum	0	0	1	2	4	3	200	0	0

UG 2	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	140	0	0
Maximum	0	0	0	1	2	2	190	0	0

UG 3	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	120	0	0
Maximum	0	0	0	0	1	1	160	0	0

UG 4	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	7	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	10	0	0

UG 5	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	130	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	170	0	0

UG 6	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	275	0	5
Maximum	0	0	0	0	0	0	380	0	10

UG 7	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	6	10	30	30	150	0	0
Maximum	1	2	15	22	55	62	210	0	0

UG 8	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	80	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	1	110	0	0

UG 9	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	90	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	130	0	0

UG 10	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	0	0	4	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	8	0	0

UG 11	CEM	C2	C1	DAG	CEF	JCB	Chevreuril	Daim	Espèce cerf sika
Minimum	0	0	0	0	2	2	13	0	0
Maximum	0	0	3	3	3	4	20	0	0

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérécurse citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le préfet **16 MAI 2022**

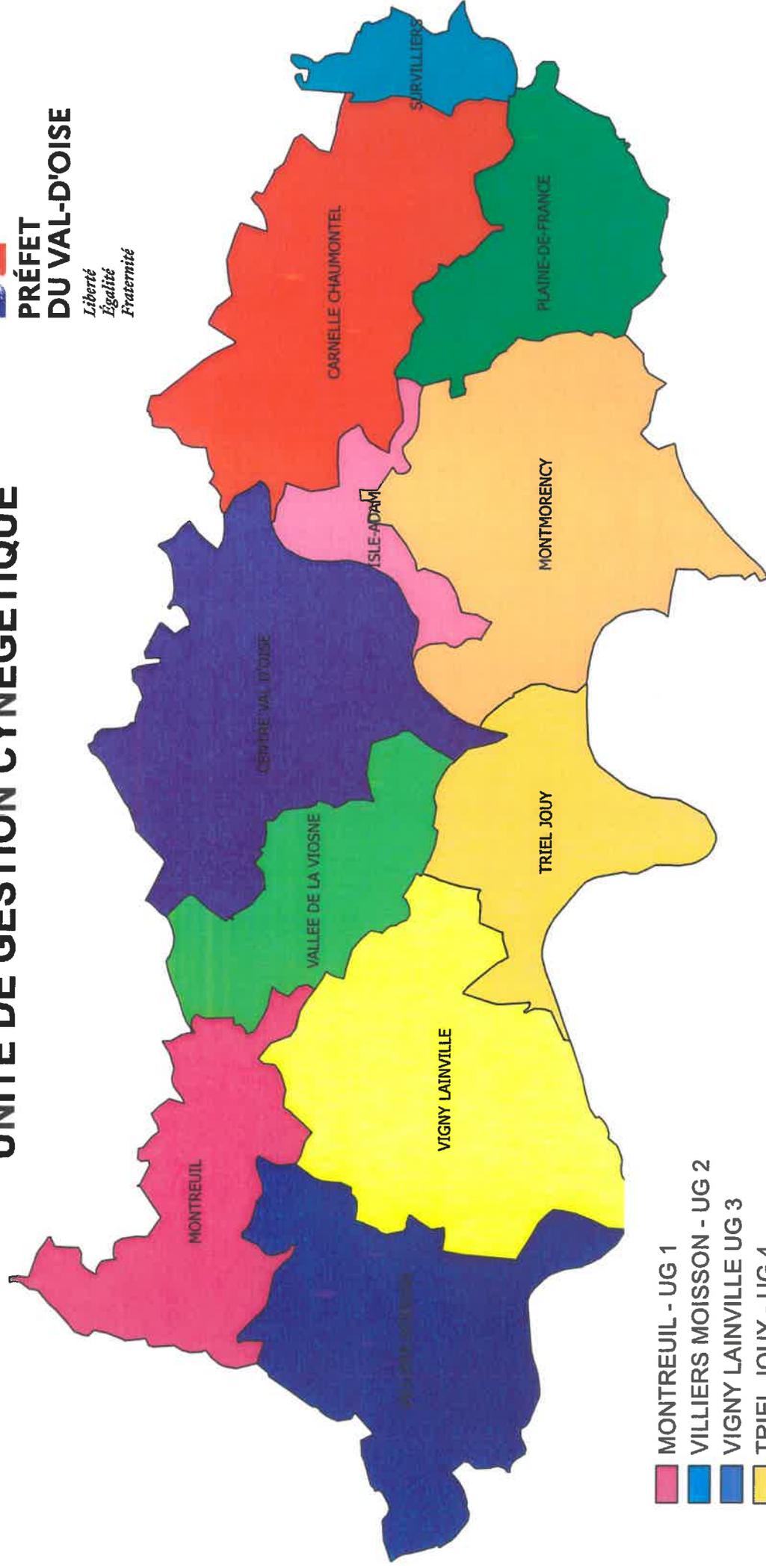
Philippe Cour

UNITE DE GESTION CYNEGETIQUE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



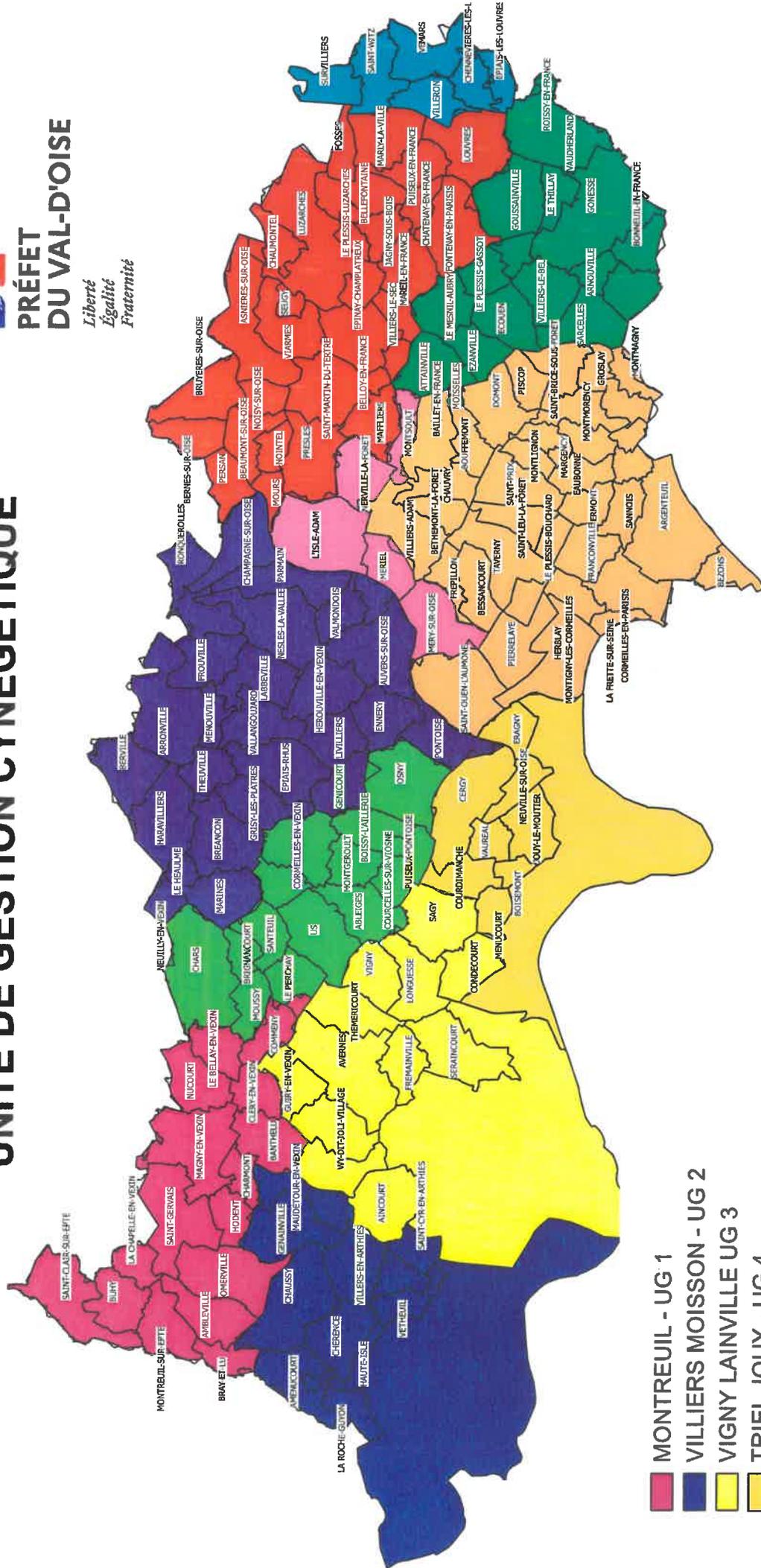
-  MONTRÉUIL - UG 1
-  VILLIERS MOISSON - UG 2
-  VIGNY LAINVILLE UG 3
-  TRIEL JOUY - UG 4
-  VALLEE DE LA VIOSNE - UG 5
-  CENTRE VAL D'OISE - UG 6
-  CARNELLE CHAUMONTEL - UG 7
-  ISLE-ADAM - UG 8
-  MONTMORENCY - UG 9
-  PLAINE-DE-FRANCE - UG 10
-  SURVILLIERS - UG 11

UNITE DE GESTION CYNEGETIQUE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- MONTREUIL - UG 1
- VILLIERS MOISSON - UG 2
- VIGNY LAINVILLE UG 3
- TRIEL JOUY - UG 4
- VALLEE DE LA VIOSNE - UG 5
- CENTRE VAL D'OISE - UG 6
- CARNELLE CHAUMONTEL - UG 7
- ISLE-ADAM - UG 8
- MONTMORENCY - UG 9
- PLAINE-DE-FRANCE - UG 10
- SURVILLIERS - UG 11